

Alès, le lundi 22 juin 2020

Direction Générale

Affaire suivie par : Jean-Paul BRAIME Tél. : 04 66 56 10 04 - Fax : 04 66 52 59 28

N/Réf: JPB/SP/VS/2020

Objet: Convocation du Conseil Municipal

P.J.: - Note relative

- PV du CM 2020 06 08 - RI du Conseil Municipal

- ROB 2020 - BP 2020

- CA 2019

- Rapport annuel 2019 - Complexe funéraire

Cher(e) Collègue,

En raison de l'épidémie du virus Covid-19, la séance du Conseil Municipal sera publique mais limitée à une audience de 15 personnes maximum, au personnel administratif municipal strictement indispensable à la bonne tenue de la séance, ainsi qu'à la presse.

Le Conseil Municipal se réunira le :

Lundi 29 juin 2020 à 18 h 00

Salle des Assemblées Bâtiment ATOME - 2, rue Michelet 30100 Alès

ORDRE DU JOUR:

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020

1 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

2 - Création de la Commission de Gestion Extra-Municipale des marchés forains - Commission consultative

DIRECTIONS RESSOURCES

II - FINANCES

- 3 Débat d'Orientation Budgétaire 2020
- 4 Budget Primitif 2020
- 5 Compte Administratif 2019 (CA 2019) Budgets général et annexes
- 6 Reprise consolidée des résultats 2019 : intégration des résultats des Budgets annexes Assainissement et Régie municipale des Eaux d'Alès (REAL) dans le Budget Général
- 7 Compte Administratif 2019 Affectation des résultats Budget Général et Budgets Annexes
- 8 Compte de Gestion du Receveur principal
- 9 Vote des taux d'imposition 2020
- 10 Signature des conventions avec les Associations percevant une subvention de plus de 23 000 euros
- 11 Subventions aux Associations
- 12 Programme gouvernemental « Action Cœur de Ville » : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » actant la fin de la phase d'Initialisation et la mise en œuvre de la phase de déploiement
- 13 Création d'un espace concédé pour inhumation des urnes et de tarifs



III - RESSOURCES HUMAINES

- 14 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et de trois emplois fonctionnels de Directeurs Généraux Adjoints des Services
- 15 Prime de fin d'année 2020 Ville
- 16 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

IV - MOYENS GÉNÉRAUX

- 17 Création d'un groupement de commandes entre la Communauté Alès Agglomération et la Ville d'Alès en vue de la passation d'un marché relatif à une mission d'assistance stratégique et opérationnelle aux politiques publiques. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes
- 18 Approbation des principaux éléments du projet, des modalités de consultation restreinte de maîtrise d'œuvre, définition des prestations et du nombre de candidats admis à présenter une offre ainsi que la fixation des indemnités et primes prévues par la procédure de consultation pour le projet de « Réhabilitation et modernisation des Halles de l'Abbaye Ville d'Alès »
- 19 Approbation du plan de financement de l'opération « Réhabilitation et modernisation des Halles de l'Abbaye Ville d'Alès »

V - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LES CITOYENS (DRUC)

20 - Affermage relatif à la gestion et à l'exploitation du complexe funéraire de Saint Martin de Valgalgues - Rapport annuel 2019

POLITIQUES PUBLIQUES

VI - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 21 Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme demandées par Monsieur le Maire en son nom propre
- 22 Opération Cœur de Ville : Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants Liste n°13 des bénéficiaires

VII - INFRASTRUCTURES

23 - Opération de dissimulation de réseaux - Avenue Vincent d'Indy à Alès

VIII - TEMPS LIBRE

24 - Grilles tarifaires de l'École municipale de danse et de théâtre des droits d'inscription et des Ateliers/Master Class pour l'année scolaire 2020/2021

IX - DIVERS

25 - Décisions prises par délégation

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, mes salutations distinguées

Le Maire

Président d'Alès Agglomération

Max ROUSTAN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2020

Note relative à l'ordre du jour

DIRECTIONS RESSOURCES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020

Il convient d'approuver le PV du Conseil Municipal du lundi 8 juin 2020.

S'il y a des remarques à formuler ou des observations à ajouter au procès-verbal, les faire parvenir rapidement à Monsieur le Maire, rédigées de façon succincte.

1 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'adoption de ce règlement intérieur du Conseil Municipal, dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 15 mars 2020 il convient par conséquence pour le Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur afin de préciser ses modalités de fonctionnement.

2 - Création de la Commission de Gestion Extra-Municipale des marchés forains - Commission consultative

Le Conseil Municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces Comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Monsieur le Maire fixe la composition et désigne les membres par arrêté pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque Comité consultatif est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par Monsieur le Maire.

Les Comités consultatifs peuvent être consultés par Monsieur le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre à Monsieur le Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

II. FINANCES

3 - Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Ce débat a pour objet de permettre aux Élus de définir les grandes orientations du budget et à Monsieur le Maire d'apporter d'éventuelles modifications conformes aux souhaits exprimés par les Conseillers Municipaux, avant la séance du Conseil Municipal relative à l'adoption définitive du futur budget.

Le débat s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté par Monsieur le Maire, dans les conditions prévues aux articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour assurer la bonne information des Conseillers Municipaux en vue du DOB, le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint à la présente convocation. Ce rapport retrace les éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution ainsi que sur l'évolution des taux d'imposition.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération spécifique.

4 - Budget Primitif 2020

Le Budget Primitif 2020 de la Ville d'Alès sera présenté en ce qui concerne son Budget Général ainsi que les budgets annexes (documents joints à la présente).

Budget Général

Le Budget Général s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 47 922 946,00 € et pour la section d'investissement à 22 941 854,00 €.

Répartition des dépenses de fonctionnement par poste

Poste de dépenses	Montant inscrit au BP 2020 (en €)	Part (%)
Total Dépenses réelles de fonctionnement	43 911 166	100%
Frais de personnel chapitre 012	20 704 085	47%
Charges à caractère général (contrats, fournitures, fluides, assurances) <i>chapitre 011</i>	8 905 462	20%
Attribution de compensation chapitre 014	6 770 223	15%
Charges financières (intérêts emprunt, ligne de trésorerie) chapitre 66	860 000	2%

	Poste de dépenses	Montant inscrit au BP 2020 (en €)	Part (%)
Autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles chapitres 65 et 67		5 959 556	14%
Dont	Subvention au CCAS	1 760 000	
	Subventions aux Associations	1 955 755	
	Subventions aux Budgets Annexes	1 197 000	
	Elus (indemnités, cotisations, frais de mission et de formation)	387 651	
	Titres irrécouvrables ou annulés	190 500	
	Contributions obligatoires aux organismes d'adhésion	325 500	
Provision ((Risque constitué par l'Abattoir)	711 840	2%

Total Déper	nses d'ordre de fonctionnement	4 011 780
Dont	Virement à la section d'investissement	2 301 148

TOTAL BUDGET VOTE EN FONCTIONNEMENT	47 922 946

Répartition des recettes de fonctionnement par poste

Poste de recettes	Montant inscrit au BP 2020 (en €)	Part (%)
Total Recettes réelles de fonctionnement	47 532 446	100%
Impôts locaux (Taxe d'habitation, Taxes foncières) (sans augmentation des taux) chapitre 73	23 097 515	49%
Dotations de l'Etat chapitre 74	15 823 173	33%
- Dotation Globale Forfaitaire	15 678 776	
Dotation forfaitaire	6 757 464	
Dotation de Solidarité Urbaine	7 302 831	
Dotation Nationale de Péréquation	1 618 481	
- Dotation générale de Décentralisation	144 397	

	Poste de recettes	Montant inscrit au BP 2020 (en €)	Part (%)
Taxes divers	es chapitre 73	2 906 439	6%
Dont	Taxe sur l'Electricité	850 000	
	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	431 439	
	Droits de mutations	950 000	
	Droits de place	175 000	
	Taxes locales sur publicité extérieure	450 000	
Compensatio	ons des exonérations fiscales chapitre 74	2 662 211	6%
diverses, r manifestations	pour occupation du domaine public)	2 314 425	5%
Dotations et chapitre 74	t participations (État, Département)	311 183	1%
Remboursen chapitre 013	nent charges de personnel (ASP)	170 000	0%
•	financières ou exceptionnelles nent intérêts d'emprunt par REAAL, nt assurances) chapitres 76 et 77	247 500	1%

TOTAL BUDGET VOTE EN FONCTIONNEMENT	47 922 946
!	

Autofinancement	3 621 280

Répartition des dépenses d'investissement par poste

Poste de dépenses	Montant inscrit au BP 2020 (en €)	Part (%)
Total Dépenses réelles d'investissement	22 431 354	100%
Remboursement capital d'emprunt chapitre 16	4 492 000	20%
Dont Part à rembourser par la REAAL	312 000	

	Poste de dépenses	Montant inscrit au BP 2020 (en €)	Part (%)
Option de	tirage ligne de trésorerie chapitre 16	1 522 000	7%
	diverses (remboursement PAE / Taxe ement, autres dépenses financières) chapitres et 27	143 200	1%
Dépenses	d'Equipement	16 274 154	73%
Dont	Immobilisations incorporelles (Etudes, licences)	634 000	
	tions corporelles (Matériel de voirie, matériel rt, acquisition terrains-bâtiments)	3 022 000	
	Subventions d'Equipement versées	198 600	
<u>Opérations</u>);		
~	États Généraux Cœur de Ville	4 380 394	
-	Mon quartier dans ma ville	465 000	
~	Aménagement Quai rive droite	350 000	
Grosses ré	parations de voirie	1 457 000	
Amélioratic	on Environnement urbain	530 000	
Interventio	ns et Réparations Bâtiments	2 366 000	
	Mur d'escalade	680 000	
Programme	e de rénovation des écoles	822 160	

	Total Dépenses d'ordre d'investissement	510 500
--	---	---------

TOTAL BUDGET VOTE EN INVESTISSEMENT	22 941 854

Répartition des recettes d'investissement par poste

Poste de recettes	Montant inscrit au BP 2020 (en €)	Part (%)
Total Recettes réelles d'investissement	18 810 074,00	100%
Recours à l'emprunt chapitre 16	9 740 260	52%
Option de tirage ligne de trésorerie chapitre 16	1 522 000	8%

Poste de recettes	Montant inscrit au BP 2020 (en €)	Part (%)
Autres immobilisations financières (Remboursement des emprunts par la REAAL) <i>chapitre 27</i>	312 000	2%
Subventions (Etat, Feder, Département) chapitre 13	2 697 279	14%
FCTVA + Taxe d'aménagement chapitre 10	2 470 000	13%
Cessions d'immobilisations chapitre 024	1 244 535	7%
Autres subventions d'investissement (PAE, amendes de police) chapitre 13	824 000	4%

Total Recettes d'ordre d'investissement	4 131 780
dont virement de la section de fonctionnement	2 301 148

Budgets annexes

- ✓ Le Budget Funéraire s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 276 000,00 € et pour la section d'investissement à 141 200,00 €.
- ✓ Le Budget Régie de stationnement, foires et marchés s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 2 780 472,00 € et pour la section d'investissement à 1 182 472,00 €.
- ✓ Le Budget RAFAL s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 2 781 000,00 € et pour la section d'investissement à 405 000,00 €.
- ✓ Le Budget Mercoirol s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 12 500,00 € et pour la section d'investissement à 10 000,00 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Budget Primitif 2020.

5 - Compte Administratif 2019 - Budgets général et annexes

Le Compte Administratif 2019 est le bilan financier de l'ordonnateur établi à partir de sa comptabilité. Il présente les résultats de l'exécution du Budget 2019.

<u>BUDGET GÉNÉRAL</u> (en €)

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2018	-3 294 049,58	2 358 412,47	-935 637,11
Recettes 2019	20 063 480,64	49 945 435,31	70 008 915,95
Dépenses 2019	-18 764 746,23	-44 537 812,80	-63 302 559,03
Résultat 2019	-1 995 315,17	7 766 034,98	5 770 719,81
Report Dépenses	-7 214 073,00		-7 214 073,00
Report Recettes	5 210 721,00		5 210 721,00
Résultat Net	-3 998 667,17	7 766 034,98	3 767 367,81

EAU (en €)

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2018	-310 154,50	406 999,38	96 844,88
Recettes 2019	2 628 341,60	5 639 658,43	8 268 000,03
Dépenses 2019	-2 095 609,28	-4 112 033,02	-6 207 642,30
Résultat 2019	222 577,82	1 934 624,79	2 157 202,61
Report Dépenses	0,00		0,00
Report Recettes	0,00		0,00
Résultat Net	222 577,82	1 934 624,79	2 157 202,61

ASSAINISSEMENT (en €)

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2018	-78 292,10	243 712,49	165 420,39
Recettes 2019	310 524,10	373 073,78	683 597,88
Dépenses 2019	-511 326,23	-49 805,72	-561 131,95
Résultat 2019	-279 094,23	566 980,55	287 886,32
Report Dépenses	0,00		0,00
Report Recettes	0,00		0,00
Résultat Net	-279 094,23	566 980,55	287 886,32

RAFAL (en €)

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2018	-1 136 636,10	-3 042 500,20	-4 179 136,30
Recettes 2019	253 076,44	1 685 297,33	1 938 373,77
Dépenses 2019	-273 928,73	-2 138 694,08	-2 412 622,81
Résultat 2019	-1 157 488,39	-3 495 896,95	-4 653 385,34
Report Dépenses	0,00		0,00
Report Recettes	0,00		0,00
Résultat Net	-1 157 488,39	-3 495 896,95	-4 653 385,34

<u>RÉGIE DE STATIONNEMENT</u> (en €)

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2018	-28 649,88	0,00	-28 649,88
Recettes 2019	695 702,47	2 525 323,28	3 221 025,75
Dépenses 2019	-805 790,60	-2 491 054,84	-3 296 845,44
Résultat 2019	-138 738,01	34 268,44	-104 469,57
Report Dépenses	-394 250,00		-394 250,00
Report Recettes	232 000,00		232 000,00
Résultat Net	-300 988,01	34 268,44	-266 719,57

FUNÉRAIRE (en €)

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2018	-40 300,57	42 372,61	2 072,04
Recettes 2019	113 237,17	289 775,63	403 012,80
Dépenses 2019	-95 074,87	-204 907,16	-299 982,03
Résultat 2019	-22 138,27	127 241,08	105 102,81
Report Dépenses	-27 148,00		-27 148,00
Report Recettes	0,00		0,00
Résultat Net	-49 286,27	127 241,08	77 954,81

MERCOIROL (en €)

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2018	-423 934,23	-186 822,63	-610 756,86
Recettes 2019	0,00	0,00	0,00
Dépenses 2019	-29 820,00	-11 997,19	-4 1 817,19
Résultat 2019	-453 754,23	-198 819,82	-652 574,05
Report Dépenses	0,00		0,00
Report Recettes	0,00		0,00
Résultat Net	-453 754,23	-198 819,82	-652 574,05

Il est ainsi proposé aux Conseillers Municipaux d'approuver le Compte Administratif 2019, pour le Budget général et les Budgets annexes (joints en annexes).

6 - Reprise consolidée des résultats 2019 : intégration des résultats des Budgets annexes Assainissement et Régie municipale des Eaux d'Alès (REAL) dans le Budget Général

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement, en lieu et place de ses communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2020. Les Budgets annexes REAL et Assainissement sont clôturés au 31 décembre 2019.

Il est proposé aux Conseillers municipaux d'approuver l'intégration des résultats 2019 des Budgets annexes REAL et Assainissement dans le Budget Général.

7 - Compte Administratif 2019 - Affectation des résultats - Budget Général et Budgets Annexes

Les instructions comptables M14, M4, M49, M42, prévoient que l'assemblée délibérante après avoir constaté les résultats lors du vote du Compte Administratif, doit se prononcer sur leur affectation, afin de réaliser l'autofinancement de l'année, nécessaire au respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé aux Conseillers Municipaux d'approuver l'affectation des résultats d'exploitation proposée (joint en annexe).

8 - Compte de Gestion du Receveur principal

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'approuver les résultats du Compte de Gestion 2019 dressés par le Receveur principal, en ce qui concerne le Budget général et les Budgets annexes.

9 - Vote des taux d'imposition 2020

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), le taux TH 2019 s'appliquera sans vote pour 2020.

A noter que le taux de 21,17% s'appliquera pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux d'habitations vacants (THLV).

Au regard du dynamisme des bases d'imposition de la Ville d'Alès, il est proposé de reconduire les taux votés en 2019 pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti (à noter qu'en 2019 le taux de taxe foncière bâtie a été diminuer de 1%), à savoir :

- Taxe Foncière sur le Bâti :

28,22%

- Taxe Foncière sur le Non Bâti: 66,70%

10 - Signature des conventions avec les Associations percevant une subvention de plus de 23 000 euros

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 indique qu'une convention doit être conclue par l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé lorsque le montant de cette dernière dépasse un seuil fixé par décret.

Conformément aux textes en vigueur, la Collectivité doit signer des conventions avec les Associations recevant des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les associations percevant une subvention de plus de 23 000 €.

11 - Subventions aux Associations

La Ville d'Alès, par le versement de subventions, soutient le tissu associatif garant du dynamisme local. Ces subventions ne sont pas automatiquement attribuées ou renouvelées, la décision étant à l'appréciation de la collectivité et dépendant notamment de ses capacités budgétaires et de l'intérêt du projet alésien.

L'octroi de ces subventions permet d'apporter un soutien à des activités d'intérêt local et de réaliser des manifestations grand public.

Le versement de ces aides est subordonné à la signature d'une convention liant l'association à la Ville qui étudie les demandes de subventions et attribue ces dernières en cohérence et en complémentarité avec les actions conduites directement par la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de subventions à ces diverses associations.

12 - Création d'un espace concédé pour inhumation des urnes et de tarifs

D'après l'Association française d'information funéraire, le nombre de crémation représentait 33% en 2017 des obsèques en France et passera à 50% en 2030.

La Ville d'Alès n'échappe pas à cette tendance. Un certain nombre de concitoyens ont sollicité cette dernière pour pouvoir accéder à une concession spécifiquement adaptée à l'inhumation des urnes de leurs proches (dénommée cavurne).

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un espace concédé pour l'inhumation des urnes et la création de tarifs applicables à ce nouveau type de concession.

13 - Programme gouvernemental « Action Cœur de Ville » : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » actant la fin de la phase d'Initialisation et la mise en œuvre de la phase de déploiement

La convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », intervenue dans le cadre du programme gouvernemental visant à créer les conditions efficientes du renouveau et du développement des centres villes, a été signée le 10 octobre 2018 entre l'Etat et la ville d'Alès, éligible avec 221 autres villes du territoire national.

Cette convention a été homologuée par arrêté préfectoral n°30-2019-07-24-004 du 24 juillet 2019 en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Elle a acté une 1ère phase dite d'Initialisation d'une durée de 18 mois (prolongée suite à la crise sanitaire) établissant les actions, les diagnostics et les stratégies financières à mettre en œuvre sur le périmètre ORT de la commune.

Une 2ème phase opérationnelle dite de Déploiement doit être formalisée selon les instructions de l'Etat par un avenant qui intégrera notamment le bilan de la phase d'initialisation, les différents diagnostics finalisés ou en cours, les nouvelles actions à mettre en œuvre et leur financement prévisionnel par les partenaires locaux et nationaux, ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'engagement du plan d'actions du dispositif « Action Cœur de ville », à signer l'avenant de fin de phase d'Initialisation, ainsi que tous les documents, actes et conventions partenariales y afférents, et à solliciter tous financeurs pour poursuivre la réalisation du programme.

III.RESSOURCES HUMAINES

14 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et de trois emplois fonctionnels de Directeurs Généraux Adjoints des Services

Le Conseil Municipal crée les emplois permanents par délibération correspondant aux postes qui composent l'administration de la Ville d'Alès.

Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents de l'encadrement supérieur d'une collectivité territoriale et se rapportent aux fonctions de Directeur Général des Services (DGS) ou de Directeur Général Adjoint des Services (DGA).

Pour une meilleure coordination entre les actions des deux collectivités, la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération ont mutualisé une grande partie de leurs administrations dont les

deux emplois fonctionnels actuels de DGA de la Ville d'Alès.

Trois nouveaux DGA sont nécessaires pour la mise en oeuvre des politiques publiques locales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'un poste de DGS et de trois postes de DGA.

15 - Prime de fin d'année 2020 Ville

Chaque année, il est attribué une prime de fin d'année aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public. Les agents entrés dans la collectivité avant le 30 juin de l'année en cours et ne l'ayant pas quitté au 30 octobre pourront bénéficier de cette prime.

La période de référence est : du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de la prime de fin d'année 2020 dont l'enveloppe est fixée à 551 904 €.

16 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail.

Cette prime est non reconductible, plafonnée à 1 000 € et peut être modulée en fonction des critères définis par l'organe délibérant.

Une délibération est donc prise pour mettre en place cette prime exceptionnelle et définir les critères d'attribution au sein de la collectivité.

Cette prime sera attribuée aux agents, fonctionnaires titulaire/stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant la période de confinement et à compter de l'entrée en vigueur de la loi d'urgence, soit du 18 mars au 10 mai 2020.

Le montant sera attribué en fonction de l'emploi et proratisé au temps de travail en présentiel.

IV. MOYENS GÉNÉRAUX-PATRIMOINE

17 - Création d'un groupement de commandes entre la Communauté Alès Agglomération et la Ville d'Alès en vue de la passation d'un marché relatif à une mission d'assistance stratégique et opérationnelle aux politiques publiques. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Afin de se doter d'une ingénierie de conseil stratégique et d'accompagnement axés sur des processus de pilotage et d'élaboration collective, de mobilisation des techniques d'information et de communication collaborative et créative, la Communauté Alès Agglomération et la Ville d'Alès, entendent passer une convention de groupement de commandes pour bénéficier d'un marché relatif à une mission d'assistance stratégique et opérationnelle aux politiques publiques dont l'objet est de pouvoir bénéficier d'un accompagnement :

- sur des projets en cours, comme par exemple « les États Généraux du Cœur de ville », « Cœur de ville Cœur de territoire », « Mon quartier dans ma ville », la mise à jour du projet de territoire,
- sur des projets à lancer, comme par exemple « le Pacte alimentaire global », « la Convention Territoriale Globale ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création du groupement de commandes, la désignation de la Communauté Alès Agglomération en tant que coordonnateur dudit groupement et est invité à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

18 - Approbation des principaux éléments du projet, des modalités de consultation restreinte de maîtrise d'œuvre, définition des prestations et du nombre de candidats admis à présenter une offre ainsi que la fixation des indemnités et primes prévues par la procédure de consultation pour le projet de « Réhabilitation et modernisation des Halles de l'Abbaye - Ville d'Alès »

Les Halles de l'Abbaye d'Alès ont été identifiées dans le cadre des États Généraux du Cœur de Ville Cœur du Territoire, comme un lieu emblématique du cœur de Ville par les Alésiens lors des enquêtes réalisées dès 2017 révélant également leur attachement aux besoins de proximité, de produits locaux de qualité, à la mise en place de services adaptés et de confort ainsi qu'à la convivialité du lieu en toutes saisons et aux relations de confiance avec les commerçants.

La réhabilitation et la modernisation des Halles ont ainsi été définies comme actions prioritaires du programme « Action Cœur de Ville » à l'issue du processus de concertation.

Le projet consistera à concevoir sur la base des diagnostics techniques du bâtiment et des objectifs à atteindre, la réhabilitation et la modernisation d'un ouvrage existant.

Les Halles marchandes devront ainsi devenir le moteur de la revitalisation du centre-ville d'Alès, au sein du programme «Action Cœur de Ville» ainsi que d'autres démarches engagées localement, non seulement dans les domaines de la qualité, du confort, de la lisibilité et de la fonction de l'ouvrage mais aussi dans l'approche d'une conception totalement nouvelle et pertinente, au regard des contraintes spécifiques humaines et commerciales locales, du mode d'exploitation et de la distribution intérieure des Halles de l'Abbaye.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 7 169 134 € H.T. (toutes dépenses confondues).

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixé, au stade de l'engagement de la consultation de maîtrise d'œuvre au regard des objectifs et données de programmation, à 5 225 000.00 € H.T., permettant ainsi des adaptations et des évolutions de conception éventuelles aux conditions futures d'exploitation de l'ouvrage dans le respect du bilan global prévisionnel de l'opération.

Le délai prévisionnel maximum de réalisation du projet est de 36 mois, étant précisé que les concepteurs auront à proposer dans le cadre de leurs offres des optimisations et des phasages de réalisation.

Le choix, les modalités de procédure de consultation du marché de maîtrise d'œuvre et les frais liés doivent ainsi être définis pour engager cette opération en phase opérationnelle.

Il convient ainsi d'approuver le lancement de l'opération de réhabilitation et de modernisation des Halles de l'Abbaye. Il convient également de retenir le choix, les modalités, indemnités et primes relatifs à la procédure de consultation du marché de Maîtrise d'œuvre.

19 - Approbation du plan de financement de l'opération « Réhabilitation et modernisation des Halles de l'Abbaye » - Ville d'Alès

La Ville d'Alès fait partie des 222 villes retenues au programme gouvernemental « Action Cœur de Ville » qui vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

La collectivité a lancé un grand projet en septembre 2016 : les « États Généraux du Cœur de Ville » (EGCV). Basés sur une large concertation auprès de tous les usagers, l'objectif de ces EGCV est de définir de manière partagée un sens commun à tous les usagers de la ville, donc une stratégie cohérente entre tous les acteurs et de décliner les actions propres à dynamiser le cœur de ville qui est aussi le cœur battant de tout un territoire.

Ainsi, une des actions prioritaires qui émane de ce processus repose sur le besoin de modernisation des Halles de l'Abbaye, centre névralgique du centre-ville, situées sur une place centrale, comprenant plus de 25 commerces en extérieur et autant d'étals en intérieur.

Construites en 1993, les Halles existantes ne sont plus adaptées aux besoins actuels, que cela soit en termes de structure, de circulation ou plus généralement de fonctionnement et d'organisation générale. Un nouveau projet de fonctionnement avec l'association des commerçants est en cours d'élaboration. Ce projet repose aussi sur la mise à niveau indispensable de ce bâtiment tant en termes d'accessibilité, de lisibilité, de réponses à des attentes nouvelles, d'animations, que de confort énergétique.

Cette modernisation est indispensable pour cet équipement situé au cœur de la dynamique enclenchée dans le centre-ville d'Alès par les EGCV.

Le coût estimatif global est évalué à 7 169 134 € H.T. suivant le plan de financement annexé à la délibération.

Il convient d'approuver le plan de financement de ce projet.

V.DRUC

20 - Affermage relatif à la gestion et à l'exploitation du complexe funéraire de Saint Martin de Valgalgues - Rapport annuel 2019

Comme l'indique le contrat d'affermage conclu entre la Ville d'Alès et la Société NALLE, exploitante du complexe funéraire de Saint Martin de Valgalgues, la personne publique délégante a l'obligation de contrôler la gestion et l'exploitation du site en question.

Il y a donc lieu de délibérer sur le rapport d'exploitation annuel 2019 du complexe funéraire de Saint Martin de Valgalgues.

POLITIQUES PUBLIQUES

VI. DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

21 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme demandées par Monsieur le Maire en son nom propre

Monsieur le Maire peut être amené à déposer en son nom personnel une demande de permis de construire sur sa commune.

Ce dernier sera considéré comme directement intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire et il ne pourra donc pas signer lui-même la décision, et la délégation de signature consentie à son Adjoint délégué à l'urbanisme ne sera pas non plus opérante.

Le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision et signer les permis de construire et toutes autres décisions d'urbanisme à la place de Monsieur le Maire empêché.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Marie-Christine PEYRIC à signer lesdits documents.

22 - Opération Cœur de Ville : Attribution des subventions aux propriétaires et commercants - Liste n°13 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, la délibération n°17_04_27 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 a fixé les modalités d'attribution des subventions destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens, la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Ainsi, la Ville d'Alès pouvant verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définis, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir voter la liste n°13 des bénéficiaires.

VII. INFRASTRUCTURES

23 - Opération de dissimulation de réseaux - Avenue Vincent d'Indy à Alès

La Ville d'Alès a transféré la maîtrise d'ouvrage et le patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG 30).

Elle sollicite celui-ci pour son projet de dissimulation de réseaux avenue Vincent d'Indy à Alès.

La Ville d'Alès doit délibérer afin :

- d'autoriser le lancement de cette opération,
- de demander toutes les aides financières aux différents partenaires,
- et d'inscrire sur son budget sa participation estimative.

VIII. TEMPS LIBRE

24 - Grilles tarifaires de l'École municipale de danse et de théâtre des droits d'inscription et des Ateliers/Master Class pour l'année scolaire 2020/2021

L'accès aux enseignements de la danse et du théâtre est soumis à tarification.

Les tarifs des droits d'inscription de l'École municipale de danse et de théâtre ainsi que les tarifs des Ateliers/Master Class, pour l'année scolaire 2020/2021, restent identiques à ceux de l'année scolaire 2019/2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles grilles tarifaires de l'École municipale de danse et de théâtre d'Alès et des Ateliers/Master Class applicables pour l'année scolaire 2020/2021.

IX. DIVERS

25 - Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rapportera les décisions prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.